



AOC « BUZET »

Avis de dépôt définitif des plans matérialisant la délimitation parcellaire

Le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses, réuni en séance des 18 et 19 juin 2019, a approuvé l'aire parcellaire définitive de l'appellation d'origine susmentionnée pour les communes de : Buzet-sur-Baïse, Calignac, Espiens, Feugarolles, Lavardac, Leyritz-Moncassin, Mongaillard, Montesquieu, Nérac, Puch-d'Agenais, Sainte-Colombe-en-Bruilhois et Vianne.

Le cahier des charges a été modifié par arrêté du 22 août 2019, publié au JORF du 28 août 2019.

Conformément à l'article 2 du titre IV du chapitre 1^{er} des cahiers des charges, les documents graphiques matérialisant la délimitation parcellaire définitive sont déposés dans les mairies concernées, où ils peuvent être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils peuvent également être consultés à l'INAO (1 quai Wilson, 33130 BEGLES) ainsi qu'au siège de l'organisme de défense et de gestion de l'appellation concernée (Syndicat de défense des vins de l'AOC Buzet, rue du Ruisseau de la Paix, 47160 BUZET-SUR-BAÏSE).